

ser, avant l'expiration du délai de deux mois, soit à déplacer les rails de la Compagnie soit à appeler de la décision rendue en cette cause.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en chef de la Cité.*

(Pour les avocats de la Cité).

### Réclamation A. & H. Lionais—Terrain au village St-Jean-Baptiste

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 3 juillet 1908.

*Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.*

Messieurs,

A une assemblée de votre Commission, tenue le 26 juin dernier, une lettre de MM. A. et H. Lionais, réclamant le paiement d'un certain terrain vendu, en 1865, à la Corporation du village St-Jean-Baptiste, ayant été soumise et lue, il fut résolu de renvoyer cette lettre du Bureau des Estimateurs et aux avocats de la Cité, pour examiner les titres de cette propriété et faire rapport si la Ville est tenue de payer le montant réclamé.

En réponse aux instructions de votre Commission, nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons pris communication de la lettre de MM. Lionais qui prétendent se faire rembourser par la Cité, d'une somme de \$300, avec intérêts à 6% payables le 29 septembre de chaque année, laquelle somme leur serait due en vertu d'un acte de vente en date du 31 octobre 1865, passé devant L.-S. Martin, N.P., à la Corporation du village de St-Jean-Baptiste, pour le prix d'un lot portant le numéro officiel 165, et que la Ville de Montréal serait obligée de payer comme étant aux droits et obligations de la Corporation du village St-Jean-Baptiste.

Nous avons aussi pris connaissance du titre de la propriété en question, déposé chez l'auditeur, et nous constatons que le lot de terre y décrit est le numéro 259 d'un plan préparé par le nommé Régnaud, arpenteur juré, et non pas le numéro 165 indiqué dans le compte des MM. Lionais.

De sorte qu'il nous est impossible de dire s'il s'agit de la même propriété; les renseignements nous manquent aussi pour savoir quand ont été faits les derniers paiements, si toutefois ils ont jamais été faits, par l'ancienne Corporation du village St-Jean-Baptiste, sur l'acte de vente du 31 octobre 1865, invoqué dans le compte de MM. Lionais.

Dans ces circonstances, nous recommandons à votre Commission, avant de donner notre avis sur le mérite de cette réclamation, de renvoyer le compte à MM. Lionais pour savoir s'il s'agit réellement d'un lot officiel portant le numéro 165, sur lequel a été effectué un constitut, ou si c'est sur le lot 259 tel que le comporte le titre invoqué.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs.

L. J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en chef de la Cité*

(Pour les Avocats de la Cité).

### "Northern Commercial Telegraph Co." Demande au sujet des câbles souterrains dans les rues de la Cité

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 7 juillet 1908.

*Au Président et aux Membres de la Commission de la Voirie.*

Messieurs,

A une assemblée de votre Commission, tenue le 23 juin dernier, la question d'une demande d'approbation de la part de la Compagnie dite "Northern Commercial Telegraph

fore the expiry of the two months delay either to remove the Company's rails or to appeal from the judgment rendered in this case.

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Counsel and chief City attorney,*  
(For the City attorneys.)

### Claim from A. & H. Lionais anent a piece of land at St. Jean-Baptiste.

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, July 3rd, 1908.

*To the Chairman and Members of the Finance Committee.*

Gentlemen:

At a meeting of your Committee held the 26th of June last, a letter from Messrs. A. and H. Lionais, asking for the payment of a certain piece of land sold to the corporation of the Village of St. Jean-Baptiste, in 1865, having been submitted and read, it was resolved that said letter be referred to the Assessors' Office and to the City attorneys to examine the titles of said property, and report as to whether the City is bound to pay the amount claimed.

Replying to your Committee's instructions, we beg to report that we have taken communication of Messrs. Lionais' letter contending they should be refunded by the City of a sum of \$300 with interests at 6% payable on September, the 29th, each year, which sum they pretend, is due in virtue of a deed of sale, dated the 31st October 1865, passed before L. S. Martin, N.P., to the corporation of the Village of St. Jean-Baptiste, for the price of a lot bearing official number 165, and that the City of Montreal is obliged to pay same as representing the corporation of the Village of St. Jean-Baptiste.

We have taken communication of the title of property in question, filed with the auditors, and we have seen that the piece of land therein described is No 259 of a plan prepared by land-surveyor Régnaud, and not No. 165 mentioned in Messrs. Lionais' account.

Thus, it is impossible for us to say if it is the same property; and besides, we have no information as to when the last payments were made, if they have ever been made, by the former Corporation of the Village of St. Jean-Baptiste, on account of the deed of sale of the 31st October 1865, asked for in the Lionais' claim.

Under these circumstances, we recommend your Committee, before giving our opinion on the merits of said claim, to refer the account to Messrs Lionais so as to ascertain if it was really lot No. 165 upon which a constitutute was made, or if it was on lot 259, as mentioned in the title appealed to.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Counsel and Chief City Attorney,*  
(For the City attorneys.)

### Northern Commercial Telegraph Co. — Demand anent underground Cables in the streets of the City.

LAW DEPARTEMENT.

Montreal, July 7th, 1908.

*To the Chairman and Members of the Road Committee.*

Gentlemen:

At a meeting of your Committee, held the 23rd of June last, the question of a demand for approval of a new route and of a spur line in certain streets of the City, having